

ASSEMBLÉE NATIONALE18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1035

présenté par

M. Minot, M. Vatin, Mme Poletti, Mme Ramassamy, M. Savignat, Mme Corneloup,
Mme Beauvais et Mme Brenier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 41, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cadre du recours à l'assistance médicale à la procréation, un guide est remis aux bénéficiaires, informant sur la technique de l'assistance médicale à la procréation avec don, donnant des conseils sur la manière dont il faut aborder le sujet avec l'enfant né par cette technique et offrant une liste d'associations en lien avec cette question. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement dans le cadre d'une AMP, bien trop peu d'informations sont communiquées aux parents, cet amendement vise donc à les accompagner davantage dans ce parcours, du début jusqu'à la fin.